



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 03.03.25
et publié le : 26.03.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03_2025_032

**Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la
Région Centre-Val de Loire, DEV'UP, le Syndicat Mixte du
Pays Berry Saint-Amandois (PBSA) et les Communautés de communes
Arnon Boischaud Cher (ABC), Berry Grand Sud (BGS), Cœur de France (CdF) et Le Dunois**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES

Monsieur Pascal AUGENDRE

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Monsieur Serge AUDONNET

Monsieur Olivier PARILLAUD

Monsieur Roger DAGHER

CHARENTON-DU-CHER

Monsieur Pascal AUPY

Madame Colette PY

COLOMBIERS

Monsieur Daniel BÔNE

COUST

Monsieur Pascal COLLIN

DREVANT

Monsieur Patrick BIGOT

FARGES-ALLICHAMPS

Madame Édith MICHELIC

LA CELLE

Monsieur Philippe AUZON

LA GROUTTE

Monsieur Philippe PERRICHON

MARÇAIS

Madame Michelle RIVET

MEILLANT

Madame Marie-Claude JULIEN

NOZIÈRES

Monsieur Franck DAUMIN

Pouvoir à Yann CADIER

ORCENAIS

Monsieur Yann CADIER

ORVAL

Madame Clarisse DULUC

Monsieur Alain ANDRIAU

Madame Françoise GONNET

Pouvoir à Philippe MARME

SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Madame Jacqueline CHAMPION

Pouvoir à Florence COMBES

Monsieur Francis BLONDIEAU

Madame Florence COMBES

Monsieur Geoffroy CANTAT

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Madame Isabelle CHAPUT

Pouvoir à Lionel DELHOMME

Monsieur Raphaël FOSSET

Pouvoir à Sophie CUINIÈRES

Madame Sophie CUINIÈRES

Arrivée au point n°3

Monsieur Lionel DELHOMME

Madame Malika LACH-HAB

Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV

Monsieur Didier DEVASSINE

Madame Noura ANGLADE

Pouvoir à Francis BLONDIEAU

Monsieur Philippe MARME

Madame Sandrine KOSTADINOV

Madame Marie BLASQUEZ

Monsieur Yves PURET

Madame Sylvie OLIVIER

SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX

Monsieur Gérard MARTEAU

Remplacé par Bernadette MERIEL

VERNAIS

Monsieur Charles ADOLPH

Membres en exercice : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Membres présents : 30

Membres votants : 38

Date de la convocation : 18 février 2025

Date de l'affichage : 18 février 2025

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250305-03-2025-032-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03_2025_032

Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP, le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois (PBSA) et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher (ABC), Berry Grand Sud (BGS), Cœur de France (CdF) et Le Dunois

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022, fixant la priorité 21 « Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie » ;

Vu le SRDEII qui marque la complémentarité des rôles entre la Région et les intercommunalités, ainsi que le renforcement des liens entre ces acteurs, notamment avec l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, pour l'animation économique du territoire et la formation des développeurs économiques ;

Vu la convention de partenariat économique dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, adoptée en session plénière de novembre 2022, qui se veut un outil concret pour la mise en œuvre des enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et des conventions Région Territoires Ambitions Partagées 2030 ;

Vu la volonté commune des acteurs régionaux et intercommunaux de renforcer leur coopération autour de trois grands domaines :

- l'animation économique et l'accompagnement territorial,
- les aides aux entreprises,
- la définition de priorités communes de développement économique ;

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- renforcer la mise en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire des intercommunalités
- engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et les Communautés de communes,
- coordonner les interventions économiques de la Région et des intercommunalités.

Considérant qu'il convient de définir par convention, les interventions économiques de la Région et des Communautés de communes, dans un cadre structuré et concerté, en vue de favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat économique (ci-jointe),**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire,


Francis BLONDIEAU

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, DEV'UP, LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BERRY SAINT
AMANDOUIS ET LES COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER,
BERRY GRAND SUD, CŒUR DE FRANCE, DUNOIS**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 7 mars 2025,

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

L'association DEV'UP, représentée par Monsieur Stéphane GIRERD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 13 novembre 2023, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 14 novembre 2000 sous le numéro 12786, publiée au Journal Officiel du 09 décembre 2000, localisée 6 rue du Carbone, 45072 ORLEANS Cedex 2

ci-après désignée « **DEV'UP** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher**, sise 2 rue Brune, 18190 Châteauneuf-sur-Cher représentée par Dominique BURLAUD, son Président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du xxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Berry Grand Sud**, sise 6 grande rue, 18170 Le Châtelet, représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du xxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Berry Grand Sud** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cœur de France**, sise 1 rue Philibert Audebrand, 18200 St-Amand-Montrond, représentée par Daniel BONE, son Président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du xxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Cœur de France** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Dunois**, sise place du Champ de Foire, 18130 Dun-sur-Auron, représentée par Louis COSYNS, son Président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du xxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes du Dunois** » d'autre part,

ET

Le **Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois**, sise 88 avenue de la République, 18200 St-Amand-Montrond, représentée par Louis COSYNS, son Président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du **xxxx**,

ci-après désigné « **le Pays Berry Saint Amandois** » d'autre part,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1511-2, L1511-3, L1111-8 et R1111-1 ;

VU la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et PASS VIE ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable" ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 7 mars 2025 (n°12 342) approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes **XXXX** en date du **xxxxx** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre - Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes **XXXX** en date du **xxxxx** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre - Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes **XXXX** en date du **xxxxx** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre - Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes **XXXX** en date du **xxxxx** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre - Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du comité syndical **XXXX** en date du **xxxxx** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre - Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* » (voir en annexe 1). Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, Dev'Up, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions Région Territoires Ambitions Partagées 2030.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- Renforcer la mise en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire des intercommunalités,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et les Communautés de communes,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et des intercommunalités.

ARTICLE 1 – CONTENU DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP, le Pays et les Communautés de communes souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

ARTICLE 2 – ANIMATION ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

• **Rôle de la Région**

Dans le cadre du nouveau SRDEII AMBITIONS 2030, la Région Centre – Val de Loire souhaite mobiliser tous les acteurs économiques et sociaux et les établissements publics de coopération intercommunale afin de construire ensemble un nouveau modèle de développement économique et social ambitieux, pour une région toujours plus innovante, plus attractive, plus écologique, plus sociale et engagée plus encore dans la relocalisation et la réindustrialisation de son territoire.

Le SRDEII est basé sur cinq ambitions dont les priorités sont synthétisées en annexe 1 :

- Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation.
- Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique.
- Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser : enjeux majeurs de la performance économique de demain.
- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire.
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région.

Dans ce cadre, le rôle de la Région est de :

- Renforcer le dialogue avec les intercommunalités à travers cette convention de partenariat économique en lien avec d'autres politiques contractuelles, notamment celles de l'aménagement du territoire,
- Déployer des politiques régionales contractuelles ou sectorielles en matière de développement économiques (artisanat, industrie, économie sociale et solidaire, agriculture,

- tourisme), de formation professionnelle initiale et continue, de transition écologique, d'aménagement ...
- Définir les régimes d'aides et octroyer les aides aux entreprises,
- Conseiller et accompagner les différents porteurs de projets publics ou privés notamment à travers les services transversaux présents dans les Maisons de la Région.

- **Rôle de Dev'Up**

Dev'Up fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche.

L'agence accompagne les entreprises et/ou des porteurs de projet économique à potentiel (innovation, croissance, transitions, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment son antenne départementale basée à Bourges et les développeurs économiques locaux pour les projets en dehors de ses champs d'intervention principaux.

Elle assure des services sur-mesure en matière de :

- Coordination des acteurs économiques locaux et régionaux,
- Animation du territoire et du réseau des développeurs économiques régionaux,
- Développement endogène (innovation, croissance, transition numérique et écologique, valorisation des produits agroalimentaires),
- Attractivité du territoire,
- Développement à l'international,
- Information et veille économique.

- **Rôle du Pays et des Communautés de communes**

Une étude de stratégie économique (synthèse ci jointe) sur l'ensemble des Communautés de communes, et portée par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois a été réalisée en 2018. Elle a permis de dégager un programme d'action à mutualiser entre les 4 intercommunalités.

La stratégie économique se compose de 4 orientations stratégiques :

1. Affirmer le territoire comme une destination économique :

- Mettre en valeur le tissu économique du territoire, les productions et les savoir-faire locaux
- Animer la destination économique et développer des synergies entre les acteurs économiques en lien avec les territoires limitrophes

2. Structurer l'accompagnement du tissu économique :

- Améliorer la connaissance des entreprises et de leurs besoins
- Conduire des actions de sensibilisation et de formation des entreprises sur des thématiques communes
- Développer l'animation économique du territoire

3. Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois :

- Animer la stratégie de développement économique
- Mutualiser les moyens affectés au développement économique

4. Assurer un aménagement économique équilibré du territoire prenant en compte les nouveaux principes d'implantation des entreprises :

- Proposer une offre foncière et immobilière répondant aux besoins et aux enjeux de demain

Ainsi, les 4 intercommunalités ont pour ambition de promouvoir le territoire, de fédérer les structures, d'accompagner les entreprises existantes ainsi que les porteurs de projets et recensent leurs besoins afin de les accompagner dans leur développement ou leur installation.

Elles se sont organisées pour assurer cette ingénierie. La Communauté de communes le Dunois a un responsable de développement économique qui a été embauché via la convention avec la BGE Berry-Touraine. Berry Grand Sud a préféré s'organiser en interne avec le recrutement d'un chargé de mission Développement économique. Tout comme Coeur de France. Seule la Communauté de Communes ABC n'a personne dédiée.

- **Engagements réciproques entre la Région, Dev'Up et des Communautés de communes**

Sur le territoire des intercommunalités, des liens étroits seront établis entre les services économiques de la Région, DEV'UP et des Communautés de communes, point de contact privilégié des acteurs économiques.

Dans le cadre de ses politiques économiques (notamment le SRDEII et la stratégie régionale de développement touristique) et conformément aux cadres d'interventions régionaux, la **Région** s'engage auprès des Communautés de communes à :

- Former et informer sur les politiques économiques régionales déployées directement ou indirectement en s'appuyant notamment sur l'université des développeurs économiques, les comités de coordination Dev'Up et les comités liés au fonds partenarial Economie de Proximité,
- Accompagner, conseiller voire financer les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ainsi que des acteurs du tourisme, de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives...) dans leurs différentes étapes (création, reprise, développement, innovation...) ainsi que dans leurs projets numériques et de transition écologique à travers des actions collectives et/ou individuelles
- Participer au capital de la SEM patrimoniale régionale « Territoires & Développement » pour permettre l'accompagnement de projets immobiliers importants sur le territoire intercommunal,
- Informer des bénéficiaires des dispositifs économiques et touristiques sur le territoire des intercommunalités,
- Accompagner les démarches et projets collectifs répondant aux priorités du SRDEII notamment les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT),
- Permettre aux Communautés de communes, en accord avec ses propres axes stratégiques et ses spécialités, d'abonder les dispositifs de soutien régionaux s'appliquant sur son territoire.

Dev'Up s'engage à mettre à disposition des Communautés de communes des animations, services et outils dédiés :

- Coordonner le réseau des développeurs économiques locaux (RDECVL) intervenant auprès des entreprises du territoire (plan de prospection, extranet...);
- Organiser des réunions d'information et de formation pour renforcer la qualité de l'accompagnement des équipes de développeurs économiques y compris sur le champ du développement touristique (Université des Développeurs du Centre-Val de Loire);
- Assurer une veille économique et règlementaire et la partager à un rythme régulier (sous réserve d'adhésion);
- Organiser des réunions de coordination et de revue de projets associant les techniciens et les élus;
- Collaborer et/ou organiser des événements économiques locaux (sous réserve d'adhésion);
- Contribuer aux projets territoriaux;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises;
- Diffuser les cahiers des charges provenant du travail de prospection exogène, informer des prises de contact et coordonner l'implantation des porteurs de projets en lien avec les acteurs locaux pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier (sous réserve d'adhésion),
- Détecter, orienter et accompagner des projets d'entreprises à potentiel sur des questions de croissance, d'innovation (France 2030), de transition environnementale et de levée de fonds notamment;

- Accompagner des entreprises à l'international (en démarche collective) et sur des opérations de valorisation des produits agroalimentaires ;
- Promouvoir des offres foncières et immobilières pour l'accueil d'investisseurs (sous réserve d'adhésion) ;
- Participer à des opérations de marketing territorial ou de prospection sur des salons (sous réserve d'adhésion);
- Suivre les entreprises à capitaux internationaux du territoire, en mobilisant le cas échéant Business France dont Dev'Up est le correspondant chef de file en Région

A noter, que les engagements de Dev'up seront différenciés en fonction de l'adhésion ou non à l'agence. A la signature de la convention, seule Arnon Boischaux Cher n'adhère pas à l'agence et bénéficie donc d'engagements restreints.

Les Communautés de communes s'engagent auprès de Dev'Up et de la Région à :

- Se coordonner sur les actions économiques et touristiques prévues dans la présente convention,
- Participer à la vie associative de Dev'Up ;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises ;
- Informer Dev'Up et la Région des prises de contact sur les projets d'implantation et/ou d'investissements majeurs pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets, notamment sur l'accompagnement du volet financier
- Assister aux événements de sensibilisation et de formation, en particulier ceux relatifs aux dispositifs régionaux et aux actions de Dev'Up, pour pouvoir jouer le rôle de premier conseil auprès des entreprises et partenaires notamment dans le cadre de l'économie de proximité ;
- Participer aux réunions de coordination du Réseau des Développeurs en Centre-Val de Loire (RDECVL) et aux actions portées par l'antenne départementale de Dev'Up ;
- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre du plan de visites d'entreprises et au suivi des projets détectés en complémentarité entre les différents services ;
- Co-organiser et/ou relayer les événements à destination des entreprises organisés par les partenaires au plan local ;
- Dans un travail collaboratif d'attractivité, faire remonter les produits fonciers, bâtiments, produits touristiques à valoriser sur le site internet vitrine de Dev'Up, *Setting'up*, ainsi que les disponibilités foncières et/ou immobilières pouvant répondre aux besoins des investisseurs et porteurs de projets et dans ce cadre la Communauté de communes pourra relayer Setting'up sur son site via la présence du logo de Setting'up et d'un lien orientant vers le site internet : www.settingup-centrevaldeloire.fr (un texte de promotion de cette action pouvant être mis à disposition par Dev'up) ;
- Transmettre les informations relatives à l'inventaire des zones d'activités économiques et communiquer les informations sur le foncier économique ;
- Communiquer les bénéficiaires des dispositifs « économie de proximité » portés par l'intercommunalité, notamment dans le cadre de l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du bilan annuel des aides, réalisé par la Région.

ARTICLE 3 – AIDES AUX ENTREPRISES

- **3.1 - Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques relevant de l'article L.1511-2 du CGCT**

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. A ce titre, la Région Centre – Val de Loire propose une solution de financement aux entreprises porteuses de projets implantées sur son territoire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, transformation numérique et transition écologique). Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

Par la présente convention, la Région permet aux Communautés de communes de :

- **Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région** dans des conditions identiques à celles de la région et en abondement.

Pour des projets stratégiques et ayant un impact significatif pour les intercommunalités, la Région autorise les Communautés de communes à abonder les aides régionales mises en place. Aussi, la Région et les intercommunalités s'informeront des projets économiques majeurs sur le territoire conformément aux engagements pris dans l'article 2. Les intercommunalités devront informer la Région des projets qu'elles souhaitent abonder. Cet abondement se traduira par des conventions d'attribution avec le bénéficiaire de l'aide. Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté.

- **Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région par délégation de la Région au titre de l'article L.1111-8 du CGCT**

La Région a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI volontaires au bénéfice des très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs locaux pourront prendre le relais de ceux de la Région en dessous d'un seuil fixé à 5 000 € d'aides pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques et 2 000 € d'aides pour les entreprises agricoles.

La Région a adopté un règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité qui est mis en œuvre sur les 4 Communautés de communes. Ces aides sont déléguées sans intervention préalable de la Région. Elles seront gérées, octroyées par l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire, sans compensation financière de la Région.

La Région autorise également les Communautés de communes qui le souhaitent à mettre en œuvre des dispositifs pour accompagner l'apprentissage dans la limite de 5 000 € d'aides par entreprise.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Région s'engage à tenir la Communauté de communes informée des aides qu'elle mobilisera au profit des entreprises de son territoire et inversement.

• **3.2 - Aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L.1511-3 du CGCT**

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

A la signature de la présente convention, seules les Communautés de communes Dunois et Arnon Boischaut Cher disposent de soutien à l'immobilier d'entreprises. Les 4 Communautés de communes autorisent la Région à intervenir en abondement sur les projets d'immobilier. La Région pourra intervenir :

- Pour les projets portés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, à travers le CAP Transition Écologique, le CAP Transformation Numérique, le CAP PME-PMI ou le CAP Économie de Proximité. Sur ces 2 derniers CAP l'abondement portera uniquement sur les 2 priorités suivantes : les projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans dans la perspective d'optimiser et de mobiliser en priorité l'immobilier existant,
- Pour des projets portés par des entreprises du secteur du tourisme (notamment hébergement et équipement) à travers le CAP Tourisme,
- Pour des projets publics, à travers les modalités définies dans le contrat de solidarité territoriale ou dans les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

- **3.3 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise les Communautés de communes à verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

ARTICLE 4 – PRIORITES COMMUNES ET AXES DE PARTENARIATS ECONOMIQUES

Les Communautés de communes souhaitent travailler sur les mobilités. Les actions feront l'objet d'un contrat opérationnel de mobilité dans le cadre des comités locaux des partenaires de la mobilité associant les Communautés de communes et les acteurs socio-économiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII Ambitions 2030, la Région, Dev'Up et les Communautés de communes s'engagent à travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

- **REPENDRE AUX BESOINS DE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES AUJOURD'HUI ET AUX ENJEUX DE L'EMERGENCE DES NOUVEAUX METIERS (PRIORITE 1 DU SRDEII)**

La Région est d'ores et déjà impliquée aux côtés des entreprises et des territoires, notamment à travers des dispositifs dédiés à la formation professionnelle :

- Le Programme Régional de Formation (PRF) 2021 – 2024 et le prochain PRF 2025-2028, comprend une offre de formations élargie pour accompagner les publics les plus éloignés vers l'emploi, dans une logique de parcours de formation et une offre de formations en réponse aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques et numériques avec des formations spécifiques,
- Les DEFI, formations développées avec et pour les employeurs depuis le sourcing des candidats et la définition des contenus pédagogiques jusqu'à l'embauche.
- La territorialisation accrue d'une offre de formation sur chaque bassin de vie avec au minimum 3 formations qualifiantes par bassin et la création d'espaces de formations de proximité : les Tiers lieux de compétences.
- Trans'Formation : un accompagnement des organismes de formations pour une offre de formation de qualité, digitalisée, adaptée aux publics, intégrant les enjeux des transitions écologiques et numériques.
- L'observatoire régional formation-emploi (GIP Alfa) constitue une instance quadripartite qu'il convient de toujours plus mobiliser pour définir les besoins de formation liés à l'évolution des filières économiques comme à celle des territoires.

La Région, Dev'Up et les Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants : **Favoriser conjointement le déploiement d'actions de formation** adaptées aux besoins du territoire et des entreprises dans le cadre du Plan Régional de Formation ou des actions DEFI dans le respect des orientations stratégiques et financières de la Région et de l'équilibre territorial.

- **DEVELOPPER L'ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE ET ACCELERER LE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE (PRIORITES 4 ET 7 DU SRDEII)**

Enracinés au plus près des besoins de nos concitoyens grâce à ses formes démocratiques et participatives, les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire sont engagés quotidiennement dans la création, le maintien ou le développement du lien social et des emplois dans tous les territoires, au service de l'intérêt général.

La Région, Dev'Up et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants : **Communiquer sur les dispositifs de soutien à l'économie circulaire et à la transition écologique** en informant les collaborateurs des intercommunalités voire les entreprises des aides disponibles, des accompagnements existants, des formations ...

➤ **FAIRE DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE UN AXE MAJEUR DU DEVELOPPEMENT, RENFORCER LES FILIERES A ENJEUX FORTS ET CONSTRUIRE LES FILIERES DE DEMAIN (PRIORITES 9 ET 10 DU SRDEII)**

Une part importante de la capacité des entreprises à innover dépend des caractéristiques territoriales et en particulier de son mode de structuration économique (autour de réseaux d'entreprises, de dispositifs de transfert technologique) et des interactions avec la recherche publique régionale.

L'accompagnement de l'innovation dans les entreprises s'appuie d'ores et déjà sur une chaîne de financement régional complète. Cette chaîne de financement, animée et coordonnée par les services de la Région, avec Dev'Up, les pôles de compétitivité et les clusters, est aujourd'hui bien identifiée et couvre de nombreuses situations.

La recherche est un facteur clé de l'innovation pour les filières économiques, et en particulier dans les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) positionnés par la Stratégie Régionale de l'Innovation. Le soutien régional s'exprime notamment à travers les programmes Ambition Recherche Développement Biomédicaments, CERTEM (micro-électronique), Cosmétosciences, JUNON (jumeaux numériques pour l'environnement), MATEX (matériaux en conditions extrêmes) et Sycomore (adaptation de la forêt au changement climatique), qui tous mobilisent des laboratoires et/ou des acteurs socio-économiques sur le territoire métropolitain.

La Région, Dev'Up et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants : **Détecter et accompagner les projets d'entreprises**

➤ **CONCILIER L'ENCADREMENT DE L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ISSUE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET LES BESOINS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PRIORITE 18 DU SRDEII)**

La raréfaction globale de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ne doit pas pénaliser la capacité d'accueil de nouvelles entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes, alors que dans le même temps, les crises récentes installent une tendance de fond à la relocalisation et au développement d'activités industrielles stratégiques (France 2030, Plan Résilience, Territoires d'Industrie, Sites clés en main...), potentiellement consommatrices de foncier sur des grandes surfaces ou des bâtiments existants.

Les attentes des entreprises portent également sur la qualité et les services disponibles au sein des zones d'activités : mobilité, services de restauration, crèches, distribution d'énergie pour les véhicules, capacité et mix énergétique pour les industriels ...

La Région, Dev'Up et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- **Anticiper les mutations du foncier et de l'immobilier et leurs impacts au niveau local**
- **Valoriser l'offre immobilière et foncière existante**
- **Prioriser la réhabilitation de friches polluées**
- **Requalifier les zones d'activités pour optimiser le foncier** afin de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises, et les rendre exemplaires en termes paysager, environnemental et serviciel

➤ **FAIRE DU TOURISME UNE LOCOMOTIVE DE L'ECONOMIE REGIONALE ET UN FACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (PRIORITE 19 DU SRDEII)**

L'ambition de la Région est d'être au service des acteurs touristiques pour les accompagner, les faire progresser et créer les conditions favorables à leur développement, car la performance d'une destination touristique dépend avant tout de la capacité des prestataires à créer de la valeur et à travailler en réseau.

Afin de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux projets sur les territoires, la Région, Dev'Up et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- **Améliorer la prospection et la détection des opportunités foncières** ainsi que les conditions d'accueil d'investisseurs touristiques souhaitant s'implanter sur le territoire,
- **Soutenir la montée en qualité de l'offre** pour mieux répondre aux attentes des clientèles en accompagnant et soutenant les projets d'hébergements touristiques, en appuyant la création de nouvelles offres et services en lien avec les objectifs de la stratégie de développement touristique régionale et les atouts du territoire : tourisme à vélo (créations de services), tourisme d'affaires, l'art de vivre... ..
- **Accompagner les transitions numérique et écologiques** des acteurs touristiques du diagnostic à l'investissement.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de cette convention, des temps d'échanges dédiés, réunissant les 6 structures, seront organisés régulièrement en tant que de besoin, et a minima 2 fois par an. Ces temps techniques et/ou politiques, par alternance, permettront de faire le bilan des aides et actions effectuées par les 3 parties ainsi que d'envisager les actions et sujets à venir.

ARTICLE 6 – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION D'OCTROI DES AIDES INFERIEURES A 5 000 €

Comme précisé à l'article 3, la Région délègue l'octroi des aides aux Communauté de communes dans le cadre du fonds partenarial selon les modalités suivantes :

- **Objectifs :**

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rend fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

- **Présentation du dispositif :**

La Région a voté un cadre d'intervention spécifique qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. Chaque territoire peut préciser des spécificités locales.

- **Engagements de la Région :**

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle instruit les demandes supérieures à 5010 € et verse les aides. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

- **Engagements des Communautés de communes :**

Elles s'engagent à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité en instruisant les demandes inférieures à 5 000 € d'aides et à verser ses subventions avec ses propres moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

Elles s'engagent à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

Elles s'engagent à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

- **Cadre financier :**

Les parties s'accordent à conclure cette délégation à titre gratuit. Cette délégation d'octroi ne donne pas lieu à compensation financière.

- **Communication :**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

- **Durée :**

La date de prise d'effet de la délégation est fixée à la date de signature de la présente convention. Elle prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

- **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

- **Modalités de contrôle :**

Les Communautés de communes communiqueront un bilan des aides octroyées dans le cadre du dispositif.

- **Résiliation :**

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à cette délégation d'octroi selon les mêmes modalités que la présente convention mentionnée en article 10.

ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES PERSONNELLES

1. Responsabilités et finalités autorisées

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente Convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les Parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

2. Obligations des Parties en tant que Responsables de traitement indépendants

Chaque Partie pour ce qui la concerne s'assure que le Traitement de Données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la Législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour l'exécution de la présente convention dans le respect des obligations de transparence et règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que celles relevant de la présente convention, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa comptabilité avec la finalité de la présente convention, ainsi que de l'information et du respect des droits des Personnes concernées.

Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elle des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en

cas de demande des personnes concernées ou d'une Autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la Législation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 – DUREE

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les trois parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION/LITIGE

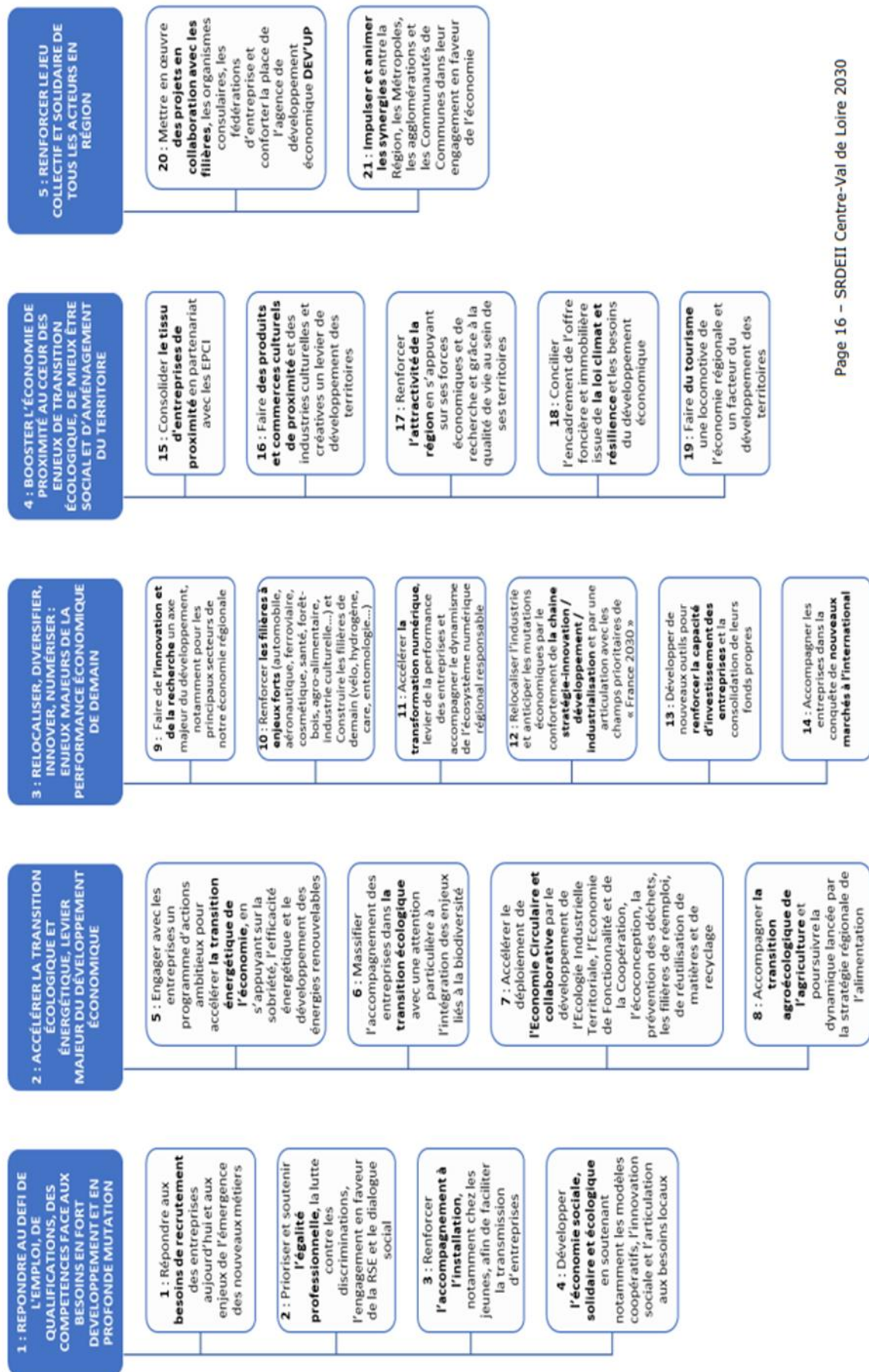
La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois. Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 7 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher Dominique BURLAUD	Le Président de la Communauté de communes Berry Grand Sud Jean-Claude BRAHITI	Le Président de la Communauté de communes Cœur de France Daniel BONE
Le Président de la Communauté de communes du Dunois Louis COSYNS	Le Président du Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois Louis COSYNS	
Le Président de L'Agence Régionale Dev'Up Stéphane GIRERD	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire François BONNEAU	

Le Schéma décliné en priorités



Annexe 2 – Synthèse des orientations économiques du Pays

Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action	DONNÉE A L'AMER			DONNÉE A L'ACER			Niveau de compléxité	Priorisation des actions par zone
			Compléxité technique (1: facile à 3: difficile)	Compléxité budgétaire (1: budget peu important à 3: budget important)	Compléxité administrative (1: facile à 3: difficile)	Niveau d'impact structurel sur l'économie du territoire (1: faible impact structurel à 3: fort impact structurel)	Compléxité à valoir	Compléxité à valoir		
Affirmer le territoire comme une destination économique	Mettre en valeur le tissu économique du territoire, les productions et les savoir-faire locaux	Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication sur les forces économiques et les initiatives remarquables du territoire	1	2	1	1	1	Moyenné	Quick Wins / Transformation / Ambition	
Affirmer le territoire comme une destination économique	Animer la destination économique et développer des synergies entre les acteurs économiques en lien avec les territoires limitrophes	Organiser des événements économiques mobilisateurs sur le territoire (foires d'entreprises, forums à destination des scolaires...) et en-dehors du territoire (salons, ...)	1	2	1	1	1	Moyenné	Transformation	
Affirmer le territoire comme une destination économique	Animer la destination économique et développer des synergies entre les acteurs économiques en lien avec les territoires limitrophes	Structurer des coopérations économiques avec les territoires limitrophes et voisins, axées sur des sujets communs (filère bois, circuits courts...)	1	2	2	2	3	Moyenné	Ambition	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Améliorer la connaissance des entreprises et de leurs besoins	Lancer une enquête (sur les 2 ans) auprès de toutes les entreprises du territoire afin d'identifier leurs besoins, leurs problématiques et les synergies possibles	1	1	1	1	1	Faible	Quick Wins	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Conduire des actions de sensibilisation et de formation des entreprises sur des thématiques communes	Organiser des rencontres régulières d'information et de sensibilisation sur des sujets économiques (BSE, économie circulaire, première embauche...)	1	1	1	1	1	Faible	Quick Wins	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Conduire des actions de sensibilisation et de formation des entreprises sur des thématiques communes	Proposer localement des cycles de formation aux chefs d'entreprises en collaboration avec des acteurs publics (CCI, CMA...) et privés	1	1	1	1	2	Faible	Transformation	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Conduire des actions de sensibilisation et de formation des entreprises sur des thématiques communes	Développer des offres de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins des entreprises locales	2	1	2	2	2	Moyenné	Transformation	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Accompagner et favoriser la mise en place d'actions collectives	Soutenir la création (à l'issue de l'enquête) et accompagner le développement des réseaux et associations d'entreprises du territoire	1	1	1	1	2	Faible	Transformation	
Structurer l'accompagnement du tissu économique	Accompagner et favoriser la mise en place d'actions collectives	Élaborer et piloter des plans d'actions (à l'issue de l'enquête) en fonction des synergies inter-entreprises détectées (par filière, par thématique, par territoire...)	2	2	1	1	3	Moyenné	Ambition	
Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandais	Animer la stratégie de développement économique	Organiser une revue annuelle de la stratégie (réactualisation des enjeux et des objectifs...) et du plan d'actions (suivi des indicateurs de résultat, mise à jour du plan d'actions...)	1	1	1	1	1	Faible	Quick Wins	
Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandais	Mutualiser les moyens affectés au développement économique	Renforcer les moyens humains dédiés au développement économique et en optimiser la performance	1	2	2	2	3	Moyenné	Ambition	
Assurer un aménagement économique équilibré du territoire prenant en compte les nouveaux principes d'implantation des entreprises	Proposer une offre foncière et immobilière répondant aux besoins et aux enjeux de demain	Développer une offre foncière attractive et raisonnée	2	3	2	2	3	Fort	Ambition	
Assurer un aménagement économique équilibré du territoire prenant en compte les nouveaux principes d'implantation des entreprises	Proposer une offre foncière et immobilière répondant aux besoins et aux enjeux de demain	Créer une offre immobilière adaptée aux nouveaux besoins des artisans (village d'artisans, ateliers relais, espaces partagés...)	2	3	2	2	3	Fort	Ambition	